

USB Micro Strong - USB Micro - USB Micro Light - USB Micro 230/20 - USB Micro 100/20 - Micro 200 Vario V7 - Micro 150 Vario V20 - Micro 100 Vario V20 - Micro 90 Vario V7 - DS 1500 Syn Strong - DS 1500 Syn

Ces conditions de garantie conventionnelle sont valables pour toutes les fournitures des produits susmentionnés depuis le 01/04/2024.

Objet et conditions d'efficacité de la garantie conventionnelle

Cette garantie conventionnelle ayant pour objet l'éventuel défaut de l'article s'applique aux produits susmentionnés (ci-après dénommés singulièrement- "produit" e collectivement-"produits") reportant à la marque **15 Years Riwega Guarantee**, à condition que les produits aient été utilisés conformément à ce qui est prévu dans la fiche technique qui se trouve dans le catalogue, avec les produits de scellement et les accessoires appartenant au chapitre 3 du catalogue Riwega et énoncés dans les instructions d'installation spécifiques en vigueur.

Cette garantie court à compter de la date d'émission de la facture du produit vendu.

La garantie en question ne sera effective que si les produits sont utilisés dans le plein respect de leur fonction technique spécifique, conformément aux instructions données par Riwega Srl, aux normes industrielles applicables et à une installation effectuée dans les règles de l'art et strictement conforme aux instructions fournies dans la documentation technique mise à disposition par Riwega Srl sur son site web, dans le catalogue et pièces jointes au matériel. Cette garantie conventionnelle n'est pas applicable si le produit fourni et facturé n'a pas été entièrement payé à Riwega Srl.

Riwega Srl assure que les caractéristiques des produits correspondent à l'état actuel de la technique reconnue en général et qu'ils sont conformes aux valeurs techniques respectives en vigueur au moment de la fourniture.

A partir de la première année de validité de la garantie jusqu'à la dixième année, celle-ci comprend également les coûts liés aux éventuels travaux d'extraction du produit défectueux et l'installation du nouveau produit. Riwega Srl se réserve la faculté de décider des modalités et des moyens à utiliser pour exécuter l'intervention. De la onzième année à la quinzième année cela comprend exclusivement la fourniture du produit nécessaire à remplacer par celui défectueux. Les coûts relatifs à l'installation du produit seront à la charge du client sur cette période.

Modalités de recours aux droits prévus par la garantie

Il sera possible de faire valoir cette garantie en signalant le vice relevé sur le produit vendu dans un courrier recommandé certifié à l'adresse email de riwega@legalmail.it envoyé à Riwega Srl - Via Isola di Sopra 28 - 39044 Egna (BZ) dans un délai de 8 (huit) jours à compter de la date de découverte du défaut, en joignant à la lettre recommandée une copie de la facture d'achat de Riwega indiquant le type de produit et la date d'achat, ainsi que le code présent sur le produit vendu.

En cas de validation de la procédure pour ce qui est de la communication du défaut relevé et à la suite du contrôle de la documentation exigée, telle qu'indiquée ci-dessus, Riwega Srl procédera à l'exécution d'une visite sur les lieux de par son responsable technique.

Une fois que le vice du produit aura été constaté et que l'on aura vérifié son usage correcte sur un plan technique, en combinaison avec les produits du chapitre 3 du catalogue Riwega, l'entreprise se réserve la faculté de décider des modalités et des moyens à utiliser pour exécuter une intervention éventuelle de substitution ou de réparation. La durée de l'intervention dépendra des délais de nature technique nécessaires en fonction de la situation.

En cas de substitution partielle ou totale du produit défectueux, seule la garantie légale sur le matériel substitué, telle que prévue par la loi, repartira à nouveau, tandis que la durée de la garantie conventionnelle continuera à partir de la date de facturation de la fourniture d'origine limitée au produit, ou à la partie de celui-ci, non remplacé. En cas de réparation du produit défectueux, la durée de la garantie conventionnelle continuera en tenant toujours compte de la date d'émission de la facture relative au produit fourni à l'origine.

Efficacité de la garantie - Exclue de la garantie

Cette garantie conventionnelle est valable à condition que les produits aient été utilisés conformément à la fiche technique du catalogue, en combinaison avec les produits d'étanchéité et les accessoires appartenant à la section 3 du catalogue Riwega et énumérés dans les instructions d'installation correctes en vigueur. La garantie en question n'est valable que si les produits sont utilisés dans le plein respect de leur fonction technique spécifique, conformément aux instructions données par Riwega S.r.l., dans le respect des réglementations industrielles applicables et avec une installation effectuée dans les règles de l'art et strictement conforme aux instructions fournies dans la documentation technique mise à disposition par Riwega S.r.l. sur son site Web, dans le catalogue et les pièces jointes au matériel. Cette garantie conventionnelle ne s'applique pas dans le cas où le produit fournit et facturé n'est pas intégralement payé à Riwega S.r.l.

Il est donc exclu tout type de garantie en cas d'utilisation d'accessoires ne provenant pas de Riwega S.r.l. ainsi qu'en cas de combinaison incorrecte des produits. Cette garantie est également exclue si des facteurs d'influence externes affectent le produit, en particulier, à titre indicatif uniquement et non exhaustif: étude ou mode d'emploi erronés, facteurs de type chimique ou mécanique, dommages dus à des solvants et à des substances dérivant du pétrole, dommages causés par animaux de quelconque genre, dommages dus à un transport erroné ou à une manutention et/ou un stockage défectueux, mise en oeuvre erronée ou effectuée avec des équipements inadéquats, conseils techniques erronés, événements atmosphériques ou naturels d'une intensité inhabituelle, tremblements de terre, tassements ou affaissements de terrain, déformations ou défauts de la structure sus-jacente ou sous-jacente au produit, causes de force majeure. Cette garantie expire en cas de modifications imprévues du produit, y compris en cas de réparations non autorisées par Riwega Srl. L'efficacité de la garantie est exclue en cas de défauts des produits pour lesquels la responsabilité de Riwega Srl ne peut être prouvée. La garantie et la responsabilité de Riwega Srl sont exclues en cas de dommages sur le produit dérivant d'actes ou de faits dus à des tiers.

Règlement applicable

Pour tout ce qui n'est pas prévu expressément sur cette garantie, il convient de se référer aux conditions de vente, dans la mesure où elles sont compatibles.